



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	16	19

Séance du jeudi 26 février 2026
à 19h00

Date de la convocation : 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Etaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Jean-Charles OZIEMBLOWSKI, Joëlle JOUVIN, Anne DE LAURADOUR, Olivier RADAKOVITCH, Claude NOBLE, Stephane ROYO, Martine AUSTRUY, Elena SENANTE, Margaux BADROUILLARD, Pierre GORRIS, Benoît LEBRE, Christophe BRUNET, Brigitte BONNIEL,

Bons de pouvoir : Edouard BERTRAND à Olivier RADAKOVITCH, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC à Jacques CHERICI, Christophe CARRERE à Eric GARCIN,

Etaient absentes excusées : Isabelle MONDEJAR, Joséphine SANTACROCE,

Etaient absents : Héloïse REICHLIN, Maël GUERN, Jonathan BOMO, Alexandre ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît LEBRE,

N°17_DEL_2026 OBJET : Délibération portant approbation de la convention Exposition sans Vente relative aux expositions ayant lieu dans les locaux du Bureau Municipal de Tourisme – modifiant la délibération n°81_DEL_2024 du 3 octobre 2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de ses missions, le Bureau municipal de tourisme de Jouques expose dans ses locaux des travaux artistiques, de recherches ou autres, des habitants de la commune et des communes avoisinantes. L'espace dédié aux expositions est offert afin de valoriser la création artistique présente sur le territoire.

L'exposant devra fournir les caractéristiques et la liste sans prix des objets déposés. Ces objets seront mis en place et déposés sous son entière responsabilité, il devra fournir une attestation d'assurance. Il lui incombera également l'organisation matérielle ainsi que la remise en ordre des locaux.

La collectivité décline toute responsabilité pendant la durée de l'exposition.

Une convention « Exposition sans vente » conclue entre l'exposant et la commune a été approuvée par la délibération n°81_DEL_2024 du 3 octobre 2024 qui définit les modalités relatives aux expositions. Elle encadre également les dispositions portant sur le vernissage, la publicité et la promotion des événements.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur une modification de cette convention, en ce sens que la durée d'exposition maximale est portée à 3 semaines, au lieu de 1 mois, afin de faciliter l'occupation des locaux à davantage d'exposants dans l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention Exposition sans Vente relative aux expositions qui ont lieu dans les locaux du Bureau Municipal de Tourisme

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 26 février 2026,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Benoît LEBRE

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **05/03/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20260226-17_DEL_2026